

- LES MODALITES DE CALCUL DE
- L'ALLOCATION CHOMAGE EN EUROPE
- **Comparaisons européennes**
- Groupe paritaire politique 30 avril 2015

AVANT-PROPOS

L'exercice auquel s'est livrée l'Unédic est une première approche comparative des modalités de calcul de l'allocation chômage dans 15 pays d'Europe.

- Les éléments d'analyse exposés sont présentés hors contexte, non corrélés à leur environnement d'application, aux finalités et à l'économie générale du système d'indemnisation du chômage et de protection sociale dans lequel ils s'inscrivent (solidarité socio-professionnelle ou nationale).
- L'analyse comparative des modalités de calcul de l'allocation chômage porte ainsi sur 13 Etats membres de l'Union européenne, la Norvège et la Confédération suisse, et permet notamment d'observer les présents éléments de diagnostic.

Les données relatives à l'Italie ne tiennent pas compte de la réforme de l'indemnisation qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} mai 2015.



CE QU'IL FAUT RETENIR

➤ Principe général

L'allocation de chômage correspond généralement à une fraction du revenu de référence obtenue après application d'un taux de remplacement

Exceptions : Grande Bretagne et Irlande où l'allocation n'est pas fonction du revenu antérieur : elle est d'un montant fixe égal pour tous les demandeurs d'emploi.

➤ Revenu de référence : quels revenus sont pris en compte dans le calcul ?

- Dans la plupart des cas, il s'agit des seuls **salaires perçus sur une période de référence sur lesquels des cotisations ont été acquittées.**

Exceptions : Allemagne (revenu net d'impôt et de cotisations sociales), Danemark et Finlande (net des prélèvements sociaux)

- Dans quelques situations, **les revenus pris en compte dans le calcul de l'allocation intègrent d'autres éléments que les salaires, de manière à constituer la base du revenu habituel de l'intéressé**, toutes sources confondues. *C'est le cas au Luxembourg où le revenu de remplacement est établi en fonction des salaires et des indemnités de maladie perçues au cours de la période de référence. C'est aussi le cas en Norvège où sont prises en compte l'ensemble des sommes perçues au cours de l'année civile, incluant les allocations dues par les autres régimes sociaux.*

➤ Revenu journalier de référence : comment passe-t-on du revenu de référence à un revenu journalier de référence ?

- Lorsque le revenu de référence est constitué des seuls salaires, il est divisé par le nombre de jours de travail effectués ayant donné lieu au versement de cotisations afin d'obtenir **un salaire journalier moyen.**
- Dans certains cas, le revenu de référence est divisé par le nombre de jours constituant la période de référence, qu'ils aient été travaillés ou non, afin d'obtenir **un revenu journalier moyen.**

➤ **Taux de remplacement** : à quoi correspond-il, quelles sont ses finalités ?

Les taux de remplacement appliqués au salaire de référence peuvent être classés en trois groupes correspondant à des finalités différentes :

- **Proportionnel au salaire de référence** : Espagne, Portugal, Luxembourg, Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Danemark,... ;
- **Proportionnel mais avec un mécanisme redistributif** : hypothèse où deux taux sont a priori applicables, le plus favorable étant retenu : France, Suisse (dans certaines hypothèses), Italie, Finlande ;
- **Forfaitaire** : Grande Bretagne, Irlande.

Cependant, **un système de plancher et de plafond appliqué**, soit au salaire de référence soit au montant d'allocation obtenu conduit, dans les pays concernés par un taux de remplacement proportionnel, à un taux de conversion dégressif avec le niveau du salaire de référence (inférieur au taux nominal pour les salaires supérieurs au plafond).

➤ Autres paramètres d'évolution du calcul de l'allocation

La prise en compte d'autres paramètres dans la détermination du montant de l'indemnisation dans les réglementations étudiées présente des configurations très contrastées, sans que l'on puisse tirer des enseignements précis.

Evolution de l'allocation dans le temps : dégressivité

- **6 des 15 pays étudiés ont mis en place la dégressivité des allocations** : par exemple, l'Espagne et le Portugal font baisser de 10 points le taux de remplacement après 6 mois d'indemnisation, les Pays-Bas font évoluer ce taux après 2 mois ;
- **7 des 15 pays étudiés gardent un taux constant** pendant toute la durée de l'indemnisation : France, Luxembourg, Suisse, Allemagne, Danemark, Norvège, Finlande ;
- Sans objet : Grande-Bretagne, Irlande.

Prise en compte de la situation familiale de l'allocataire

- Dans la détermination du **taux de remplacement** : l'Allemagne, le Portugal, le Luxembourg, la Suisse et la Belgique tiennent compte des charges de famille en vue de l'application d'un taux plus favorable ;
- Dans la détermination du **montant de l'allocation** : l'Irlande, la Finlande et la Norvège prévoient un supplément forfaitaire en cas d'enfant à charge, l'Espagne faisant varier le plancher et le plafond de l'indemnisation en cas de charges de famille ;
- Sans incidence : la France, la Suède, les Pays-Bas, le Danemark et la Grande Bretagne.

-
-
-
-
-
-
-
-

LES MODALITES DE CALCUL DE L'ALLOCATION LORS DE L'OUVERTURE DE DROITS

ELEMENTS DE CADRAGE

Le montant de l'allocation chômage est calculé à partir d'un salaire dit « de référence » constitué des rémunérations perçues au cours d'une période prédéfinie.

Excepté en Grande-Bretagne, le salaire de référence est calculé dans l'ensemble des pays sur une base journalière obtenue en divisant celui-ci par un certain nombre de jours au cours de la période de référence.

Le montant de l'allocation est ensuite déterminé en appliquant un taux de remplacement à ce salaire journalier de référence.

Ce montant peut être plafonné et peut varier en fonction de l'âge et des charges de famille du demandeur d'emploi. Il est également susceptible d'évoluer dans le temps.

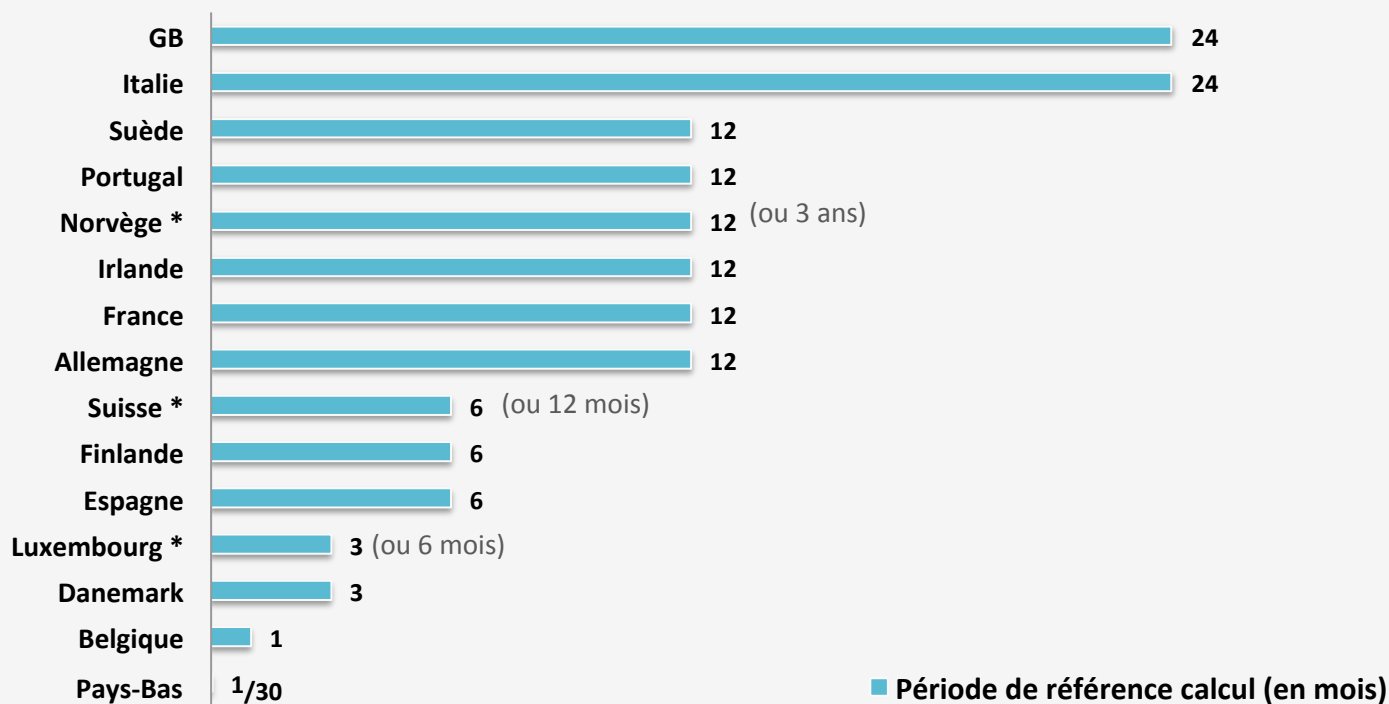
➤ PERIODE DE REFERENCE

La durée de la période de référence est prédéfinie dans la plupart des pays étudiés.

Elle varie d'un jour à 24 mois selon les pays.

Dans certains pays, il est procédé à une comparaison entre le niveau du salaire de référence sur deux périodes de référence ; la plus favorable est retenue (Luxembourg, Suisse, Norvège).

Période retenue pour le calcul du salaire de référence



➤ REVENU DE REFERENCE

Le salaire de référence est calculé en majorité sur des données brutes et sur la base des revenus du travail se traduisant par un salaire moyen, journalier ou mensuel :

- Calcul sur la base des revenus professionnels : seuls deux pays prennent en compte d'autres revenus que ceux attribués directement en contrepartie du travail : Norvège (allocation chômage, maladie, grossesse, maternité, paternité, adoption) et Luxembourg (indemnité maladie) ;
- Calcul sur la base d'un revenu brut, à l'exception de l'Allemagne qui détermine l'allocation à partir d'un revenu net d'impôt et des retenues sociales, du Danemark et de la Finlande qui déduisent les retenues sociales.

	Base du SR	Type de revenus inclus dans SR	Période de référence (en mois)
FRANCE	brut	travail	12
ESPAGNE	brut	travail	6
PORTUGAL	brut	travail	12
ITALIE	brut	travail	24
LUXEMBOURG	brut	travail + maladie	3
SUISSE	brut	travail	6
BELGIQUE	brut	travail	1
ALLEMAGNE	net impôt et cotisations sociales	travail	12
GB		travail	24
IRLANDE	brut	travail	12
PAYS BAS	brut	travail	1 jour
DANEMARK	net cotisations sociales	travail	3
FINLANDE	net cotisations sociales	travail	6
NORVÈGE	brut	travail + autres	12
SUÈDE	brut	travail	12

➤ REVENU JOURNALIER DE REFERENCE

Il est égal au quotient du salaire de référence par un diviseur correspondant à un certain nombre de jours au cours de la période de référence :

- Les revenus perçus sur la période de référence peuvent être divisés par le nombre de jours de travail effectués ayant donné lieu au versement de cotisations afin d'obtenir **un salaire journalier moyen**.

Exemple : France, Espagne, Portugal, Luxembourg...

- Dans certains cas, le revenu de référence est divisé par le nombre de jours constituant la période de référence, qu'ils aient été travaillés ou non, afin d'obtenir **un revenu journalier moyen**.

Exemple : Norvège, Finlande

➤ TAUX DE REMPLACEMENT

Il illustre les objectifs des politiques publiques relatives au chômage et peut combiner différents paramètres, tels que l'ancienneté dans le chômage, l'âge et la situation familiale

- Le taux de remplacement peut être fixe ou proportionnel au salaire de référence
- Lorsqu'il est variable, il baisse en fonction du niveau du salaire de référence
- L'allocation chômage est servie entre 5 et 7 jours par semaine selon les pays (France, Italie, Finlande).

	Taux de remplacement	Modalités de calcul de l'allocation	Nbre alloc. / semaine
FRANCE	40,4% du SJR + partie fixe ou 57% du SJR	salaire moyen des 12 derniers mois / jours d'appartenance dans la limite de 365	7
ESPAGNE	70% du SJR pendant 180 jours, 50% du SJR ensuite	salaire moyen des 6 derniers mois / jours d'appartenance dans la limite de 180	7
PORTUGAL	65% du SJR pendant 180 jours, 55% du SJR ensuite	salaire moyen des 12 premiers mois de la période de 14 mois précédant le chômage / jours d'appartenance dans la limite de 360	7
ITALIE	75 % du SMR pendant 6 mois, 60% du SMR après 6 mois, 45% du SMR après 12 mois. Si le SR dépasse 1195 € le taux de remplacement s'applique sur 1195+25% de la fraction du salaire supérieur au plafond	somme des salaires des 24 derniers mois / 24 mois	7
LUXEMBOURG	80% du SJR, 85% du SJR si enfant à charge	salaire moyen des 3 derniers mois / 91	7
SUISSE	70% du SJR ou 80% du SJR dans certains cas (enfant à charge, AJ inférieure à un certain montant, invalidité)	salaire moyen des 6 derniers mois / 6 derniers mois de cotisations X 21,5	5
BELGIQUE	montant journalier brut plafonné X 65% (mois de chômage 1 à 3), montant journalier brut plafonné X 60% (mois de chômage 4 à 6), montant journalier brut plafonné X 60% (mois de chômage 7 à 12) (...)	salaire moyen des 4 dernières semaines / jours d'appartenance dans la limite de 24 jours	6
ALLEMAGNE	67% du SJR si enfant à charge ; 60% du SJR sans enfant	salaire net moyen soumis à cotisations des 12 derniers mois / jours d'appartenance dans la limite de 365	7
GB	forfait	forfait	
IRLANDE	forfait	montant sur la base d'un barème par tranche de revenus (plus il est élevé plus l'allocation forfaitaire hebdomadaire est élevée)	5
PAYS BAS	75% du SJR pendant 2 mois, 70% du SJR ensuite	dernier salaire journalier	5
DANEMARK	90 % du SJR	salaire moyen des 3 derniers mois / 3 X 21,5	5
FINLANDE	montant de l'indemnité forfaitaire (32,80€/jour) + 45% de la différence entre le SJR et l'indemnité forfaitaire ; + 20 % du montant si le salaire mensuel est supérieur à 3 116 €	salaire mensuel moyen net de cotisation sociale / 21,5	5
NORVÈGE	62,4%	somme des revenus de l'année civile N-1 / 250	5
SUÈDE	80% du SJR pendant 200 jours, 70% pendant 100 jours	1/ Calcul d'un revenu moyen horaire en divisant le revenu total sur 12 mois par le nombre d'heures travaillées sur 12 mois 2/ Calcul de la moyenne horaire hebdomadaire en divisant le volume horaire total sur 12 mois par 51,96 3/ Calcul d'un revenu moyen hebdomadaire en multipliant le revenu horaire moyen par la moyenne horaire hebdomadaire 4/ Calcul du SJR en divisant le revenu moyen hebdomadaire par 5	5

➤ PLAFONDS D'INDEMNISATION

Tous les régimes d'assurance chômage concernés limitent le montant de l'indemnisation en plafonnant :

- le salaire ou revenu de référence (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Suisse, Suède, Norvège) ;

- et/ou le montant de l'allocation obtenu après application du taux de remplacement au salaire de référence (Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, France, Italie, Espagne, Luxembourg, Portugal, Suède).

Le montant de l'allocation est plafonné dans 10 des 15 pays étudiés. Un plancher d'allocation existe dans 5 pays.

	Plafond du SR	Plafond du montant de l'allocation	Plancher du montant de l'allocation
FRANCE	12 516 €	75% SJR	28,58 €
ESPAGNE	3 606 €	1 087 € si aucun enfant à charge, 1 242 € si un enfant à charge, 1 397 € si 2 enfants ou plus à charge.	497 € si aucun enfant à charge, 664 € si enfant(s) à charge
PORTUGAL	non	1 048 €	419 €
ITALIE	non	1 167 €	non
LUXEMBOURG	non	250 % du salaire social minimum (1 922 €) les 9 premiers mois de chômage, 200% à partir du 273 ^e d'indemnisation (200% en cas de prolongation)	non
SUISSE	8692 €	non	non
BELGIQUE	plafond dégressif : 2 466 € du 1 ^{er} au 6 ^e mois de chômage, 2 298 € du 7 ^e au 12 ^e mois, 2148 € à partir du 13 ^e mois	1603 €	503 €, 953 € ou 1 134 € selon la situation familiale de l'intéressé
ALLEMAGNE	6 050 € (anciens länder), 5 200 € (nouveaux länder)	2 483 € (anciens länder), 2 209 € (nouveaux länder)	non
GB	non	forfait	forfait
IRLANDE	non	forfait	forfait
PAYS BAS	197 € jour (4255 €/mois)	75% du SJR	non
DANEMARK	non	2 406 €	non disponible
FINLANDE	3 116 € (au-delà les modalités de calcul de l'allocation changent)	90% du SJR net	montant de base
NORVÈGE	63 626 €/an soit 5302 €/mois	700 € environ / semaine (OCDE)	non
SUÈDE	2 105 €/mois	1 668 € / mois (77€/jour)	montant de l'allocation de base (34,84 €/jour)

➤ AUTRES PARAMETRES D'EVOLUTION

Le taux de remplacement et le montant de l'allocation peuvent évoluer en fonction de la situation familiale du demandeur d'emploi ou de son âge

➤ Le taux de remplacement majoré en fonction des charges de famille: Portugal + 10 points si couple au chômage avec enfant à charge, Allemagne + 7 points, Luxembourg +5 points, Suisse + 10 points

➤ Le montant de l'allocation est **variable en fonction de la situation familiale** du demandeur d'emploi dans 9 pays étudiés sur 15 : *le taux de remplacement est majoré pour les demandeurs d'emploi ayant des enfants à charge au Portugal, en Allemagne, au Luxembourg et en Suisse ; le montant est majoré d'un supplément forfaitaire par enfant et/ou personne à charge en Irlande, Finlande et Norvège, il est encadré par un plancher et un plafond dont le niveau est fonction du nombre d'enfant(s) à charge en Espagne. En Belgique, la situation familiale du demandeur d'emploi conditionne le taux de remplacement et son évolution dans le temps.*

➤ Il est variable **en fonction de l'âge** du demandeur d'emploi dans 3 pays étudiés sur 15* : *en Belgique, les demandeurs d'emploi ne sont pas soumis à la dégressivité de l'allocation passé un certain âge ; en Grande-Bretagne le montant forfaitaire évolue par tranche d'âge ; au Luxembourg, le montant de l'allocation est plafonné en cas de prolongation de la durée de versement.*

**ces premiers constats ne prennent pas en compte les cas de maintien.*

	Variation du taux remplacement selon la situation familiale	Variation du montant selon la situation familiale	Variation du montant selon l'âge
FRANCE	non	non	non
ESPAGNE	non	Plancher et plafond variables en fonction du nombre d'enfants à charge	non
PORTUGAL	De 65 % à 75 % en cas de couple avec enfant à charge	non	non
ITALIE	non	non	non
LUXEMBOURG	De 80% à 85% du SJR si enfant à charge	non	oui *
SUISSE	De 70% à 80% si enfant à charge	non	non
BELGIQUE	Pour les DE avec charge de famille le taux varie à partir de 12 mois de chômage	non	Oui , exception à la dégressivité selon l'âge
ALLEMAGNE	De 60% à 67% si enfant à charge	non	non
GB	non	non	Montant forfaitaire différent par tranche d'âge
IRLANDE	non	Supplément forfaitaire par personne et/ou enfant à charge	non
PAYS BAS	non	non	non
DANEMARK	non	non	non
FINLANDE	non	Supplément forfaitaire par enfant à charge	non
NORVÈGE	non	Supplément forfaitaire par enfant à charge	non
SUÈDE	non	non	non

* prolongation possible de la durée d'indemnisation et montant d'indemnisation afférent à cette période plafonné



EVOLUTION DES MODALITES DE CALCUL DE L'ALLOCATION DANS LE TEMPS

➤ EVOLUTION DANS LE TEMPS

Le taux de remplacement peut évoluer après l'ouverture de droits.

	Evolution du taux remplacement dans le temps	Durée d'indemnisation
FRANCE	non dégressif	4 à 36 mois
ESPAGNE	70% à l'ouverture de droits, 50% après 180 jours	3 à 24 mois
PORTUGAL	65% à l'ouverture de droits, 55% après 180 jours	5 à 18 mois
ITALIE	75 % à l'ouverture de droits, 60% après 6 mois, 45% après 12 mois.	10,12 ou 16 mois
LUXEMBOURG	non dégressif	6 à 12 mois
SUISSE	non dégressif	9 à 24 mois
BELGIQUE	65% à l'ouverture de droits, 60% (mois de chômage 4 à 6), 60% (mois de chômage 7 à 12) (...)	48 mois puis forfait
ALLEMAGNE	non dégressif	6 à 24 mois
GB	forfait	6 mois
IRLANDE	forfait	6 ou 9 mois
PAYS BAS	75% à l'ouverture de droits, 70% après 2 mois	3 à 38 mois
DANEMARK	non dégressif	24 mois
FINLANDE	non dégressif	23 mois
NORVÈGE	non dégressif	12 ou 24 mois
SUÈDE	80% à l'ouverture de droits, 70% après 200 jours	14 mois